

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 97.00.680.008.1 DU 8 SEPTEMBRE 1997

Doseuse pondérale à pesées associatives modèle ADW...RB

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE PAR LE DECRET N° 96-441 DU 22 MAI 1996 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES.

FABRICANT

Société YAMATO, 5 22 Chaemba Cho, Akashi 673 (Japon).

DEMANDEUR

Société YAMATO SCALE GmbH, Hanns Martin Schleyer Strasse 13, D47877 Willich (Allemagne).

OBJET

La présente décision transfère à la société YAMATO SCALE GmbH le bénéfice de l'approbation de modèle accordée à la société HAYSSSEN EUROPA par la décision n° 94.00.682.006.1 du 5 juillet 1994 (1).

CARACTERISTIQUES

L'instrument faisant l'objet de la présente décision est identique au modèle approuvé par la décision précitée (1).

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision comporte les indications suivantes :

- Marque

(1) Revue de Métrologie, août-septembre 1994, page 802.

- Doseuse pondérale à pesées associatives
- Type : ADW ... N° ... Année ...
- Décision n° 97.00.680.008.1 du 8 septembre 1997
- Unités de pesage - $D_{max} : \dots \text{ kg} - e_1 = \dots \text{ g}$
- Températures limites d'utilisation : de -10 °C à 40 °C
- Plage de fonctionnement de $\dots \text{ g}$ à $\dots \text{ kg}$.

Ces indications sont suivies d'un tableau comportant les rubriques définies ci-après :

- Produits
- Intervalles de dosage
- Echelon d'indication de la valeur des doses $e_2 = \dots \text{ g}$
- Cadences maximales d'utilisation
- Dispersions nominales W.

Pour un intervalle de dosage donné la valeur de la dispersion nominale (W) doit respecter les deux conditions suivantes :

- 1°) $(W) \leq 1/5$ de la valeur de la limite inférieure de l'intervalle de dosage
- 2°) $(W) \leq$ aux valeurs fixées dans le tableau suivant :

Valeurs de la limite supérieure (Ls) de l'intervalle de dosage	Valeurs maximales de la dispersion nominale
$15 \text{ g} \leq Ls \leq 50 \text{ g}$	18 % de Ls
$50 \text{ g} < Ls \leq 100 \text{ g}$	9 g
$100 \text{ g} < Ls \leq 200 \text{ g}$	9 % de Ls
$200 \text{ g} < Ls \leq 300 \text{ g}$	18 g
$300 \text{ g} < Ls \leq 500 \text{ g}$	6 % de Ls
$500 \text{ g} < Ls \leq 1\,000 \text{ g}$	30 g
$1\,000 \text{ g} < Ls \leq 3\,000 \text{ g}$	3 % de Ls

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification primitive de la doseuse pondérale à pesées associatives modèle ADW...RB est effectuée en une phase au lieu d'installation.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous les références DA 24, DA 13.1528, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 4 juillet 2004.

REMARQUE

En application du décret n° 96-441 du 22 mai 1996 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988, ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA
